

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE 20 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 juin 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Etaient présents (es) :

Angélique CHASSY
Guy MURVIL
Paulette LECUREUX
Marie-Christine CALMON
Ludovic AUMONT
Véronique BERTRAND
Roger LEBLOND
Françoise DIJKMAN
Mélissa POUSSET
Nicolas BOUILLON
Armand LAUNAY
Chantal MOULIN

Cédric VIGUERARD
Nicolas LECARFF
Merry DJIBA (arrivée à 20h40)
Hervé CASTEL (arrivé à 20h45)
Dominique JACHIMIAK
Marie-Claude LAURET
Anita HERVIEUX
Isabelle POUPPEVILLE
Daniel BREINER

Absents ayant donné pouvoir :

Carole HERVAGULT à Marie-Christine CALMON, Pascal MARIE à Chantal MOULIN, Karine DEMAREST à Ludovic AUMONT, Albert NANIYOULA à Richard JACQUET

Absente :

Valérie FORFAIT

Agents Mairie :

Christophe HARDY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Dominique JACHIMIAK est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2011 à l'unanimité des membres présents :

Votants	24	
Pour	24	
Contre		
Abstentions		

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2011 à l'unanimité des membres présents :

Votants	24	
Pour	24	
Contre		
Abstentions		

AGENDA

- 5 juillet

19h00 : Conseil d'Administration du CCAS

Dominique Jachimiak souhaite connaître la date de la prochaine commission des Finances. Angélique Chassy répond qu'elle aura lieu en septembre et qu'elle portera sur l'exécution budgétaire.

1- INTERCOMMUNALITÉ

1.1 Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

1.1.1 Adhésion de la commune de Portejoie

RAPPORT :

Conformément à la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit s'exprimer sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale dont l'élaboration doit être achevée avant le 31 décembre 2011.

Ce schéma doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

et de prendre en compte les orientations fixées par la loi :

- constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- définition de territoires pertinents appréhendés notamment à partir de bassins de vie, des unités urbaines et des SCOT
- accroissement et rééquilibrage de la solidarité financière notamment en ce qui concerne le rattachement des communes isolées et renforcement de l'intégration fiscale en appréciant leur objet, leur activité réelle et leur cohérence de périmètre, réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes

Madame la Préfète a installé la commission départementale de coopération intercommunale le 8 avril dernier et lui a présenté le 14 avril, le projet de schéma qu'elle a élaboré.

Ce projet a été notifié à la commune de Pont de l'Arche le 28 avril 2011, date à partir de laquelle court le délai de trois mois qui est donné au Conseil Municipal pour se prononcer. Les avis émis par les différentes assemblées seront ensuite transmis à la commission départementale de coopération intercommunale qui disposera alors d'un délai de 4 mois pour se prononcer et proposer le cas échéant des amendements. Ceux-ci ne s'imposeront que s'ils sont adoptés à la majorité des 2/3 des membres constituant cette commission et s'ils sont conformes aux objectifs de la loi.

Par ailleurs, la Préfète mentionne que l'avis rendu par le conseil municipal sera un avis simple qui ne la lie pas puisque la loi ne lui permet pas, à son initiative, des modifications au schéma présenté. En revanche, les avis et les éventuelles contre propositions doivent être formulées de manière expresse et sans ambiguïté.

La commune de Pont de l'Arche est concernée par l'adhésion de la commune de Portejoie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Daniel BREINER s'interroge sur la position de la commune de Portejoie.

Monsieur le Maire précise que la commune semble être hostile à cette intégration. De plus, Portejoie doit 100 000 € à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au titre de la fourniture de l'eau.

Daniel BREINER est d'accord sur ces deux points et demande si l'on peut « forcer » une commune à intégrer.

Guy MURVIL intervient en ajoutant que cela peut être un moyen pour récupérer les 100 000 euros.

Dominique JACHIMIAC se dit favorable à la libre administration des collectivités territoriales.

Paulette LECUREUX ajoute qu'il conviendrait d'une réflexion autour d'un débat pour imaginer l'avenir au niveau territorial et préciser l'intérêt des quatre cantons.

Dominique JACHIMIAC est d'accord sur ce point et regrette également l'absence de débat autour du territoire.

Monsieur le Maire constate un minimalisme autour de la réforme. Une première réunion de commission du pôle métropolitain aura lieu fin juin pour entamer une réflexion. Ce pôle réunirait la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Seine-Bord.

Après avoir entendu le rapport,

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,



PONT DE
L'ARCHE

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 28 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'émettre un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Portejoie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26	
Pour	22	
Contre		
Abstentions	4	D. Jachimiak / D. Breiner / I. Pouppeville / A. Hervieux



1.1.2 Fusion des syndicats des écoles de musique

RAPPORT :

En date du 14 avril 2011, Mme la Préfète de l'Eure a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le schéma départemental de la coopération intercommunale dont les objectifs sont :

- Arrêter la carte de l'intercommunalité conformément à la loi du 16 décembre 2010 (communes isolées)
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux

Dans ce schéma, figure en projet, la fusion entre les écoles de musique et de danse de Pont de l'Arche-Seine-Bord, d'une part et de Val-de-Reuil - Léry - Poses, d'autre part. Les assemblées délibérantes des communes et des EPCI concernés, sont invitées à se prononcer, par délibération, sur un avis à transmettre à Madame la Préfète dans un délai de trois mois.

La ville de Pont de l'Arche considère que rien, dans l'état actuel des relations entre les deux structures ne plaide en faveur de cette fusion, tant sur le plan pédagogique que sur les plans structurel, territorial ou financier.

Les relations entre deux structures d'enseignement artistique voisines sont effectivement profitables, notamment dans le champ des rencontres pédagogiques, musicales ou chorégraphiques. Et si la notion d'écoles en réseau est déjà une réalité dans le quotidien de nos écoles, la fusion de ce réseau engendrerait davantage de lourdeurs que d'élan.

L'implantation territoriale de proximité est une notion essentielle, habituellement exigée des écoles de musique et de danse et très prisée de leurs usagers.

Si les enseignements de 1^{er} cycle répondraient toujours à cet objectif, à la condition de conserver les 5 lieux d'enseignements, dès le 2nd cycle, les cours devraient être centralisés sur un même site. L'allongement des durées de transport entraînera inévitablement des difficultés pour les familles, voire des arrêts des activités pour certains.

La question de la proximité des lieux d'enseignements se poserait tout autant pour l'école de musique et de danse Erik Satie sur le territoire de la commune de Pont de l'Arche et de la communauté de commune Seine Bord.

Une réunion des ces deux écoles ferait naître une structure de près de 1000 élèves avec plus de 50 professeurs, 520 heures de cours hebdomadaires. Le seuil symbolique du passage d'une « moyenne » à une « grande école » serait franchi, entraînant, de fait, des créations de postes, aucune des deux structures actuelles ne possédant les capacités de gestion nécessaires..

L'augmentation des charges en matière de gestion des études, des élèves, des lieux, du personnel et de gestion financière, mènerait donc à court terme à des créations d'emploi : emplois administratifs (gestion financière et ressources humaines), techniques (autonomie des lieux) et pédagogiques (responsables de département et coordinations diverses).

Par ailleurs se poserait la question du devenir d'un certain nombre d'agents titulaires, apparaissant en doublon.

Après avoir entendu le rapport,

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 28 avril 2011,

Considérant la possibilité donnée de transmettre un avis sur le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'émettre un avis DEFAVORABLE à cette proposition de fusion, tout en réaffirmant que la notion d'écoles en réseau est une notion à développer, y compris pour les populations limitrophes qui n'ont pas accès à un enseignement artistique

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		



PONT DE
L'ARCHE

2- FINANCES

2.1 Garantie d'emprunt – Résidence Louis Aragon

Angélique CHASSY expose :

Suite au Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été approuvé, à la majorité, la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la résidence Louis Aragon.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignation, des éléments de rédaction complémentaires doivent être apportés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010,

Vu la demande de la Caisse des dépôts et consignations en date du 18 mai 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de préciser les caractéristiques du prêt comme suit :

- Montant du prêt : 652 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance pour tous les prêts : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

2.2 Garanties d'emprunt – Réhabilitation du quartier « Bon Air 1 et 2 »

2.2.1 Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 32 logements quartier « Bon Air 1 et 2 »

Angélique CHASSY expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des 40 logements du quartier « Bon Air 1 et 2 », il vous sera proposé d'apporter trois garanties d'emprunt à hauteur de 5 %, dont un prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) destiné à financer la réhabilitation de 32 logements quartier « Bon Air 1 et 2 » Chemin du Becquet.

Les garanties sont accordées pour la durée totale de remboursement de prêt et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Eure Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à Eure Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.



Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 256 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu la demande d'Eure Habitat en date du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accorder sa garantie à hauteur de 5 %, soit 12 800 €, pour le remboursement d'un emprunt total de 256 000 € souscrit par Eure Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

2.2.2 Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 8 logements quartier « Bon Air 1 et 2 »

Angélique CHASSY expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des 40 logements du quartier « Bon Air 1 et 2 », il vous sera proposé d'apporter trois garanties d'emprunt à hauteur de 5 %, dont un prêt PAM (Prêt à l'AMélioration) destiné à financer la réhabilitation de 8 logements quartier « Bon Air 1 et 2 » Chemin du Becquet.

Les garanties sont accordées pour la durée totale de remboursement de prêt et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Eure Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à Eure Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 64 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Différé d'amortissement : 0
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu la demande d'Eure Habitat en date du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE



- d'accorder sa garantie à hauteur de 5 %, soit 3 200 €, pour le remboursement d'un emprunt total de 64 000 € souscrit par Eure Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

2.2.3 Garantie d'emprunt éco-prêt – Réhabilitation de 32 logements quartier « Bon Air 1 et 2 »

Angélique CHASSY expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des 40 logements du quartier « Bon Air 1 et 2 », il vous sera proposé d'apporter trois garanties d'emprunt à hauteur de 5 %, dont un éco-prêt destiné à financer la réhabilitation de 32 logements quartier « Bon Air 1 et 2 » Chemin du Becquet.

Les garanties sont accordées pour la durée totale de remboursement de prêt et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Eure Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à Eure Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 512 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt fixe : 2,35 %
- Taux de progressivité des échéances : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la demande d'Eure Habitat en date du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accorder sa garantie à hauteur de 5 %, soit 25 600 €, pour le remboursement d'un emprunt total de 512 000 € souscrit par Eure Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

Angélique CHASSY expose :

L'association Alcool Assistance intervient sur la commune suivant trois axes :

- information et sensibilisation des élèves au collège
- permanence à l'Hôpital local de Pont de l'Arche
- présence dans les forums de la santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du BP 2011 en date du 11 avril dernier,

Considérant l'enveloppe financière affectée aux associations,

Considérant que l'association remplit les conditions et qu'elle a fourni tous les actes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'attribuer la somme de 150 € à l'association
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

3- URBANISME

3.1 Vente de la parcelle entre le cimetière et la résidence Simone de Beauvoir

Marie-Christine CALMON expose :

La commune de Pont de l'Arche, en collaboration avec la SECOMILE, projette la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle cadastrée section A n° 2091 et 171 (lieu dit de la Maladrerie) sise 52, rue du Général de Gaulle.

Le projet concerné sera composé de 16 logements répartis comme suit :

- 8 T2
- 8 T3

4 logements feront l'objet d'un financement PLAI et 12 PLUS.

Afin de finaliser ce montage, la vente de cette parcelle est nécessaire. L'estimation des domaines a fixé le prix au m² à 80 €. La surface sera arrêtée par la réalisation d'un document d'arpentage.

Il est également proposé la cession de deux parcelles aux personnes résidant à côté de celle-ci. Les surfaces estimées sont respectivement de 30 m² et 24 m² environ. Elles visent à rendre accessibles les propriétés et seront inconstructibles.

Anita HERVIEUX demande la définition des termes PLUS et PLAI.

Marie-Christine CALMON précise qu'il s'agit respectivement du Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

Suivant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mai 2011,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 31 mai dernier,

Vu la volonté de la SECOMILE de se porter acquéreur,

Vu le souhait de deux voisins de se porter acquéreurs d'une bande permettant l'accès à leur propriété,



DECIDE

- de céder à la SECOMILE le terrain d'emprise du projet
- de céder aux voisins la bande de terrain ou à défaut au bailleur
- de préciser que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs
- d'autoriser la SECOMILE à déposer les demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire nécessaires à la réalisation de ce programme ainsi que toutes les autorisations administratives requises pour cette opération
- d'autoriser la SECOMILE à faire réaliser les reconnaissances de sol nécessaires à la construction de ces logements ainsi que les sondages archéologiques essentiels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à l'opération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

3.2 Taxe Locale d'Equipement

Anita HERVIEUX souhaite connaître la date de démarrage des travaux.

Marie-Christine CALMON répond que ces travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures d'exonération applicables aux constructions de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'exonérer de la Taxe Locale d'Equipement les logements locatifs sociaux du projet SECOMILE sur la parcelle cadastrée section A n°2091 et 171
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

3.3 Désaffectation parcelles B26 et 28 partielle

Marie-Christine CALMON expose :

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2010, vous aviez validé le projet de logements sur ces parcelles, en autorisant le Maire à signer tous actes relatifs au projet.

Dans le cadre de la finalisation de ce projet au niveau administratif, il convient de se prononcer sur la désaffectation de ces parcelles (terrain + locaux).

Cette opération vise à les rendre sans utilisation dans l'attente des travaux.

Dominique JACHIMIAK précise qu'il souhaite que les extraits cadastraux soient joints aux délibérations d'urbanisme.

Marie-Christine CALMON répond favorablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le conseil municipal du 30 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 31 mai 2011,

DECIDE



- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette désaffectation et à signer tous actes relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1 Mise en place d'un régime indemnitaire

4.1 Mise en place d'un régime indemnitaire

Dominique JACHIMIAK approuve la mise en place d'un régime indemnitaire qui fixe un cadre global. Il souligne toutefois le manque de concertation qui a conduit à des tensions vives. Il regrette également le manque de transparence et qu'il n'y ait pas eu de tableau récapitulatif. Il s'abstiendra donc de vote.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait auparavant pas de règlement et que chacun négociait ce qu'il pouvait avoir de mieux. Il a souhaité mettre en place ce régime pour une grande transparence. La demande du détail par catégorie a été jointe au compte-rendu du Comité Technique Paritaire. Celui-ci a permis aux représentants du personnel de jouer leur rôle d'interlocuteur social. Il ajoute que, dans le cadre de cette mise en œuvre, une enveloppe de 40 000 € a été fléchée dans le budget.

Marie-Christine CALMON précise que la seconde réunion du Comité Technique Paritaire, le 6 juin dernier, a laissé la place à des échanges apaisés portant essentiellement sur la rédaction des documents.

Paulette LECUREUX signale le courage de l'équipe municipale à s'attaquer à ce dossier qui a permis d'éclaircir les choses pour tout le monde.

Anita HERVIEUX souhaite qu'un état des astreintes du personnel soit fourni aux élus.

Guy MURVIL présentera un état des astreintes à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992 relatif aux indemnités horaires pour travail le dimanche et les jours fériés ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 relatif aux indemnités horaires pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 l'arrêté du 23 novembre 2004, et l'arrêté du 6 mars 2006 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté du 29 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités ;

Vu le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991, décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs aux primes de service et de rendement

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010, arrêté du 25 août 2003 modifié, arrêté du 23 juillet 2010 relatifs à l'indemnité spécifique de service ;

Vu les décrets n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991, n° 68-929 modifié du 24 octobre 1968, n° 98-1057 modifié du 16 novembre 1998, et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1er août 2006, du 24 mars 1967 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale) ;

Vu les décrets n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991, n° 2002-1105 du 30 août 2002, n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, l'arrêté ministériel du 30 août 2002, l'arrêté du 9 décembre 2002. Relatifs à l'indemnitaire forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière police municipale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 (art 38 et 40), décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, arrêtés ministériels du 22 décembre 2008, du 9 octobre 2009, du 9 février 2011 relatifs à la prime de fonction et de résultats ;

Vu les décrets n° 86-252 du 20 février 1986, n° 2002-63 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, l'arrêté du 14 janvier 2002. Et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 6 juin 2011 ;

Considérant le principe de parité existant entre la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les fonctions et sujétions spéciales des agents employés à la commune de *PONT DE L'ARCHE* ;

Considérant les modalités de versement des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire avec les règles en vigueur;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les taux individuels servant à procéder aux attributions individuelles des indemnités ;

Considérant la volonté de coordonner les primes et leurs montants aux fonctions effectivement exercées ;

Considérant la volonté de revaloriser le régime indemnitaire :

- dans le but d'avoir une attractivité dans la qualité des recrutements et de maintenir la motivation des agents

- Pour prendre en compte les évolutions dans les différents services municipaux

- Pour prendre en compte de nouveaux critères d'attribution liés aux emplois tels que les niveaux d'emplois occupés, la responsabilité, la technicité

- Pour consolider l'assise juridique des modalités d'attribution en prenant en compte les évolutions.

Considérant la nécessité d'assurer à chaque agent un montant au moins équivalent à celui perçu précédemment ;

Considérant la volonté de simplification du régime indemnitaire ;

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de décider d'instituer un régime indemnitaire applicable aux agents des filières administrative, technique, animation, police et médico-sociale comme énoncé » dans le règlement du régime indemnitaire joint. La mise en place du régime indemnitaire est basée sur les textes réglementaires.

Les bénéficiaires potentiels sont les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet (au prorata du temps de leur temps de travail), à temps partiel, selon le même mode de calcul que le traitement de base et non titulaires.

- de décider que dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée et du cadre réglementaire fixé par le Conseil Municipal, l'Autorité territoriale détermine pour chaque bénéficiaire le montant du régime indemnitaire.

- d'approuver les dispositions en matière de régime indemnitaire telles que définies dans le règlement du régime indemnitaire

- de dire que les évolutions réglementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, notamment en ce qui concerne les montants de référence, les coefficients individuels, les taux individuels sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

- de rapporter toutes les délibérations antérieures à l'exception de celle concernant les Avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime Annuelle)



- de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire des agents qui subiraient, du fait de l'application de ces nouvelles mesures, une baisse de leur régime indemnitaire
- de dire que ces dispositions sont applicables avec effet au 1er juillet 2011 et que le versement sera effectué mensuellement
- de dire que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la commune dans la limite des crédits disponibles
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26	
Pour	22	
Contre		
Abstentions	4	D. Jachimiak / D. Breiner / I. Pouppeville / A. Hervieux

4.2 Création de postes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de procéder aux créations de poste comme suit,

Création de grade
Adjoint administratif 2° classe à temps complet
Adjoint technique 2° classe à temps non complet – 19h
Adjoint technique 2° classe à temps non complet – 14h
Adjoint technique 2° classe à temps non complet – 15h30
Adjoint technique 2° classe à temps non complet – 15h30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

4.3 Composition du Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire expose :

Suite à la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 février 2009, a arrêté le tableau des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des représentants au CTP du 11 décembre 2008,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2009,
Considérant les démissions de plusieurs membres,

DECIDE



de valider la nouvelle composition comme suit :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
Richard JACQUET	Sandrine LEFRANCOIS
Françoise DIJKMAN	Françoise KATZ
Marie-Christine CALMON	Farida VENANT
Dominique JACHIMIAK	Philippe DUBRULLE
Suppléants	Suppléants
Angélique CHASSY	Philippe LEREBOURS
Paulette LECUREUX	Stella LEFEBVRE
Roger LEBLOND	Chantal INFRAY
Daniel BREINER	Romain NIAUDEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

5- FAMILLE ET VIE SOCIALE

5.1 Contrat Enfance-Jeunesse 2011/2014

*Dominique JACHIMIAK s'interroge sur le commencement des travaux au centre de loisirs et l'absence de locaux annexes.
Nicolas BOUILLON répond que des barnums seront installés pour pallier l'absence de structures mobiles.*

Guy MURVIL précise que le lot de structures mobiles a été infructueux et qu'une négociation est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que deux éléments importants sont à prévoir durant les travaux :

- 1/ l'accueil des enfants*
- 2/ les activités des 3/5 ans (Ils seront déménagés après l'été)*

Nicolas BOUILLON expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Comité de Pilotage du 4 avril 2011,
- Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Famille du 12 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse de la commune pour la période 2011-2014 et tous les documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26	
Pour	26	
Contre		
Abstentions		

6- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Décisions du Maire

- Décision n°11/2011 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société BELBEUF AUTOMOBILE pour l'immeuble à usage de commerce et d'habitation situé 7 et 9 place Aristide Briand à Pont de l'Arche.
- Décision n°12/2011 relative à la signature d'un bail locatif au profit de Madame Frédérique RENAULT, Responsable du service Espaces Verts, pour le logement situé au 25 rue Maurice Delamare
- Décision n°13/2011 relative aux tarifs des sorties et séjours du centre de loisirs pour le période estivale.



6.2 Dates des prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux sont arrêtés les :

- lundi 26 septembre 2011
- lundi 21 novembre 2011

7- JURY D'ASSISES 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu les dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

Considérant qu'il convient de désigner un nombre triple au nombre de siège fixé par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011, soit 9 au total,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Bureau	N° tirage	Nom-Prénom	Bureau	N° tirage	Nom-Prénom
3	117	BUCHER Bruno	3	423	JOUANNE Francis
2	587	PARTIE ép.DULONDEL Christelle	3	762	TECHER Tifany
1	869	NICODEME Christelle	2	778	VICQUELIN Francis
2	479	LEMARIE QUEMENEUR Fabrice	3	818	VERITE Michel
3	132	CANU Steve			

Sans autre question, ni information à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h50.

Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

